

PROCES VERBAL PROJET

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AOUT 2016

L'an deux mil seize, le lundi vingt deux août à onze heures, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Robert VIALARD, Maire.

DATE DE CONVOCATION : **10 août 2016**

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : **10 août 2016**

ORDRE DU JOUR

- ✓ Appel Nominal,
 - ✓ Approbation du Procès Verbal de la séance précédente,
 - ✓ Désignation du secrétaire de séance,
1. FDEE 19 (Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie), adhésion. (Annule et remplace la précédente délibération, nouvelle délibération devant être prise le 22 août 2016 conformément au courrier de la FDEE 19 en date du 09 août 2016).

QUESTIONS DIVERSES

- * Décisions du Maire du 28 juillet au 22 août 2016,
- * ...

Présents : Maryse CHARBONNEL, Yvette CHASTANET, Marie-Joëlle CLARE, Bruno DELVERT, Aimé JOUVENEL, Henri MALMEZAC, Denis PINSAC, Michel SERVANTIE, Robert VIALARD.

Excusés : Joseph AUBERT-BEAUVAIS, Claude MALAGA, Alain LEGROS, Bruno SABATIE, Sébastien SOULIE, Geneviève VAILLE,

La séance commence à 11 heures 00.

Monsieur Denis PINSAC est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers municipaux, 09 conseillers étant présents, il déclare que l'assemblée remplit les conditions de quorum exigées pour délibérer.

Monsieur le Maire indique que 3 procurations ont été données :

Madame Geneviève VAILLE à Monsieur Michel SERVANTIE,
Monsieur Claude MALAGA à Monsieur Aimé JOUVENEL,
Monsieur Alain LEGROS à Madame Maryse CHARBONNEL.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le procès verbal de la réunion du 27 juillet 2016. Aucune observation n'est faite. Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès verbal à l'unanimité.

1. FDEE 19 (Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie), adhésion. ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°38.2016 EN DATE DU 27 JUILLET 2016.

Monsieur le Maire indique que suite au courrier de la FDEE en date du 09 août 2016, la délibération n°38.2016 en date du 27 juillet 2016 concernant l'adhésion à la FDEE 19, n'a pas été prise dans le délai réglementaire et qu'il convient donc de la remplacer.

Monsieur le Maire en rappelle la teneur :

La Communauté de Communes de Mercœur s'est retirée de la FDEE 19 et a restitué la compétence « électrification » aux communes.

Les communes peuvent ainsi adhérer directement à la FDEE 19 pour la compétence obligatoire relative à la distribution publique d'électricité.

Celles qui le souhaitent peuvent aussi adhérer à la FDEE 19 pour les compétences optionnelles en matière d'éclairage public ou d'infrastructures de recharge des véhicules électriques telles que définies aux articles 6.1 et 6.2 des statuts de la FDEE 19.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Concernant la compétence « éclairage public »

Les statuts de la FDEE 19 comprennent deux options MAIS SEULE L'OPTION 2 EST DISPONIBLE POUR LE MOMENT :

OPTION 1, investissements et maintenance des installations :

Investissements

Maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux.

Maintenance des installations

La maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et correctif, Mise en place de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

OPTION 2, investissements :

Maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux.

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics. En application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Ainsi, dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage existantes restent la propriété de la collectivité et sont mises à la disposition de la FDEE 19 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Il est établi suite à la réalisation d'un audit des installations d'éclairage public et des éventuels travaux de remise en conformité nécessaires au transfert de cette compétence.

Concernant la compétence « infrastructure de recharge des véhicules électriques »

L'installation des bornes de charge des véhicules électriques sur le domaine public est une compétence municipale.

Il n'est pas forcément utile d'installer des bornes dans toutes les communes. C'est pourquoi, il est nécessaire de réaliser un schéma sur l'ensemble du territoire de la FDEE 19. Ce serait donc la première étape. Ensuite, la FDEE19 pourrait procéder à l'installation des bornes et organiser un service pour entretenir et exploiter ces infrastructures.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de demander l'adhésion de la commune à la FDEE19, ce qui implique obligatoirement de lui transférer la compétence relative à la distribution publique d'électricité,
- de se prononcer sur l'éventualité du transfert à la FDEE 19 des compétences suivantes :
Eclairage public,
Infrastructure de charge des véhicules électriques.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- demande l'adhésion de la commune à la FDEE19, ce qui implique de transférer la compétence relative à la distribution publique d'électricité,
- décide de transférer à la FDEE 19, à compter du 1^{er} janvier 2017, la compétence « éclairage public » conformément à l'article 6-1 des statuts de la FDEE 19 en choisissant l'option n°2.

Maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie,

- autorise la mise à disposition des biens meubles et immeubles à l'exercice de la compétence optionnelle « éclairage public » à la FDEE 19,
- autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous documents relatifs à ce transfert de compétence,
- décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame/Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au Secteur concernés de la FDEE 19 dont dépend la Commune.
- décide le transfert de la compétence « Infrastructures de recharge des véhicules électriques » à la FDEE 19 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ce transfert étant effectif au 1^{er} janvier 2017.

QUESTIONS DIVERSES

*** Décisions du Maire du 28 juillet au 22 août 2016.**

- Encaissement d'un chèque de 150.00 €uros ; location de la salle polyvalente du 12 au 15 août 2016,
- Cimetière : vente de la case columbarium n° 9 pour un montant de 600,00 €uros.

La séance se termine à 11 h 15.

Denis PINSAC,
Secrétaire de Séance.

